



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## détenus

Question écrite n° 32027

### Texte de la question

M. Philippe Vuilque attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, concernant l'augmentation des suicides dans les établissements pénitentiaires français. Selon le dernier rapport annuel de l'Observatoire international des prisons, 122 détenus se sont donné la mort en 2002, soit 17,3 % de plus qu'en 2001. Le taux de suicide dans les prisons françaises est ainsi l'un des plus importants en Europe. Il lui demande quelles mesures de prévention - formation des personnels, surveillance accrue du quartier disciplinaire, etc. - il entend prendre afin de prévenir ces suicides.

### Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, a l'honneur de porter à la connaissance de l'honorable parlementaire qu'il est particulièrement attentif à la question des suicides dans les établissements pénitentiaires. Le nombre de suicides survenus en détention demeurant élevé depuis une vingtaine d'années, une mission a été confiée au professeur Jean-Louis Terra, chef de service au centre hospitalier spécialisé Le Vinatier, à Bron, visant à évaluer les actions mises en place jusqu'à présent et, le cas échéant, faire de nouvelles préconisations. Un rapport a été rendu en ce sens, le 10 décembre 2003. Ce rapport formule dix-sept recommandations, destinées à réduire le nombre de décès par suicide de personnes détenues. Les six priorités pour atteindre cet objectif national sont le perfectionnement de la formation pluridisciplinaire, la promotion de la santé, l'élaboration d'un plan de prévention pour chaque personne à risque, l'aménagement des cellules et l'amélioration des conditions de vie des détenus. Enfin, pour le cas particulier des détenus placés au quartier disciplinaire, il est préconisé une vérification systématique par un psychiatre de l'absence de « crise suicidaire à manifestation agressive ». L'administration pénitentiaire s'efforce, depuis de nombreuses années déjà, d'appréhender le phénomène suicidaire en milieu carcéral et d'y apporter des réponses appropriées. À cet égard, la circulaire en date du 26 avril 2002 a établi un programme de prévention des suicides dans les établissements pénitentiaires qui succède, en les amplifiant, aux préconisations des circulaires du 29 mai 1998 et du 20 mars 2000. Ce programme a pour objectif, d'une part, d'assurer une observation régulière du phénomène carcéral au niveau national et, d'autre part, d'entraîner une modification des comportements professionnels en vue d'un meilleur repérage et suivi des détenus présentant des risques suicidaires. La sensibilisation et l'engagement de l'ensemble des personnels dans la prévention du suicide est une réalité qui doit continuer de s'affirmer afin d'obtenir l'objectif souhaité : la baisse du nombre des suicides.

### Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Vuilque](#)

**Circonscription :** Ardennes (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 32027

**Rubrique :** Système pénitentiaire

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 janvier 2004, page 447

**Réponse publiée le :** 1er février 2005, page 1126